



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 19 novembre 2013

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Mortalité anormale de sangliers dans l'Ardèche depuis juillet 2013

Depuis début juillet 2013, le département de l'Ardèche fait face à une mortalité anormale de sangliers. A ce jour, 120 sangliers répartis sur 29 communes au centre du département ont été observés malades ou morts. Localement, la fédération départementale des chasseurs (FDC) et le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) se sont immédiatement mobilisés dans le cadre du réseau SAGIR<sup>1</sup>, pour comprendre l'origine de cette mortalité. Le phénomène ne concerne que l'espèce sanglier, principalement les jeunes animaux en bon état corporel et est caractérisé par l'apparition de troubles nerveux plus ou moins marqués : convulsions, tremblements, pédalage, prostration et perte d'équilibre. Etant donné la complexité du diagnostic, l'ONCFS, en concertation avec les autorités sanitaires locales et nationales et la FDC, a coordonné les analyses et mobilisé un collège d'experts en diagnostic de la faune sauvage.

41 autopsies ont été réalisées par les pathologistes du laboratoire départemental d'analyses du Vaucluse, du service autopsie de Vetagrosup et de Vetdiagnostics. Les affections responsables de troubles nerveux chez le sanglier ont été recherchées, qu'elles soient de nature toxique ou infectieuse. Les maladies virales règlementées par le code rural ont été écartées par les analyses réalisées au sein des laboratoires de référence de l'Anses. Les résultats des examens histologiques réalisés par le laboratoire spécialisé en faune sauvage, Vetdiagnostics, ont rapidement permis d'orienter les recherches vers une origine toxique (toxique ou toxine). De nombreux toxiques y compris d'origine végétale ont été recherchés par différents laboratoires spécialisés et en particulier le laboratoire de toxicologie vétérinaire de Vetagrosup et n'ont pas été détectés. L'exclusion d'une origine toxique a permis de concentrer les efforts sur la recherche de toxines responsables de maladies chez les suidés. Ces recherches orientées ont abouti à la mise en évidence par le laboratoire départemental d'analyses de Ploufragan de la bactérie responsable de la « maladie de l'œdème ».

D'après l'ensemble des données épidémiologiques, cliniques, lésionnelles et bactériologiques, il est possible d'affirmer aujourd'hui avec un haut degré de certitude que la maladie de l'œdème est la cause principale de la mortalité observée ces 4 derniers mois en Ardèche.

Ce syndrome est bien décrit chez les porcins domestiques, caractérisé chez les porcs par une mort subite ou le développement de signes nerveux associés à une colonisation de l'intestin par des shiga toxine d'*Escherichia coli* (STEC). A notre connaissance, la maladie n'avait pas encore été décrite chez les sangliers dans la littérature.

La poursuite de la surveillance de cette mortalité est essentielle. Cela permettra d'évaluer la durée totale de cette épidémie, l'amplitude de la mortalité et de réaliser des prélèvements conservatoires qui permettront d'étudier les facteurs de santé ayant conduit à un tel épisode, circonscrit au département de l'Ardèche.

---

<sup>1</sup> <http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-SAGIR-ru105>

La bactérie en cause, une souche spécifique d'E coli (O139 K82), est un hôte fréquent du tube digestif du porc et peut se retrouver chez le sanglier (décrit dans certaines publications). Sa présence en général est sans conséquence et ne déclenche pas de maladie, sauf à certaines conditions où elle se développe de manière excessive et produit des toxines. La toxine produite, et donc à fortiori la bactérie, sont thermolabiles, donc détruites par la chaleur à (71°C pendant 2 minutes). La consommation de viande cuite à cœur ne présente donc aucun risque pour le consommateur.

Par précaution lors de l'éviscération, les chasseurs doivent respecter les bonnes pratiques habituelles d'hygiène de préparation de l'ensemble des venaisons.

Selon les experts scientifiques, une maladie chez le chien, causée par cette bactérie n'a jamais été décrite.

Par ailleurs, en Ardèche, aucun cas de maladie de l'œdème n'a été signalé cette année.

Compte tenu de ces éléments, la DGAL (direction générale de l'alimentation) a autorisé le Préfet à lever l'arrêté préfectoral concernant 29 communes et interdisant la consommation de viande de sanglier, pris le 4 septembre 2013 par précaution en l'absence de connaissance de la maladie.

A compter de ce jour, la consommation de viande de sanglier est de nouveau autorisée dans ces communes.

Le développement de cette maladie, tel qu'il a été observé, ne semble pas avoir eu d'incidence significative sur la dynamique de la population de sangliers.

Par contre, l'ensemble des acteurs de la chasse a pu constater, plus particulièrement au sein de la zone sur laquelle l'interdiction de consommer s'applique depuis le 4 septembre 2013, que cette interdiction avait conduit à la diminution de la pression de chasse et par voie de conséquence qu'un retard important a été pris sur le tableau de chasse. Une recrudescence notable des dégâts agricoles et des nuisances générales causées par les sangliers est donc à craindre au printemps.

Il convient donc de mobiliser l'ensemble des acteurs de la chasse dans le cadre d'une véritable solidarité départementale pour rattraper une partie de ce retard d'ici la fin du mois de février.

Le groupe de travail « sangliers », émanation de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, se réunira donc prochainement pour élaborer un plan d'action poursuivant cet objectif. La FDC établira des propositions et les présentera à l'ensemble des partenaires de manière à les partager avec tous les acteurs en présence et gérer collectivement la sortie de crise.



#### **CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardèche :  
Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle  
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09  
Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)